

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 9 VENTOSE, an 5^e. de la République française.
(Lundi 27 FÉVRIER 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Avis essentiel.

L'ordre établi dans les bureaux de distribution de ce journal ne permet pas d'envoyer des numéros au-delà du jour fixé pour la fin de l'abonnement. Les personnes qui seroient fatiguées d'éprouver une interruption, sont donc priées de jeter les yeux sur l'enveloppe qui couvre leur feuille; elles y verront toujours l'époque fixe de leur abonnement. Il seroit à désirer que chaque abonné qui est dans l'intention de continuer à recevoir le *Véridique*, écrivît au moins quinze jours d'avance: ainsi, ceux dont l'abonnement finit le trente du mois, doivent écrire le 15, et ceux dont l'abonnement finit le 15, doivent écrire le 1^{er}. Ce moyen est le seul propre à prévenir toute espèce de retard, et nous pouvons garantir à ceux qui l'emploieront, la plus grande exactitude et la plus grande régularité dans le service.

Cours des changes du 8 ventose.

| | |
|--|-------------------------------|
| Amster. 60 $\frac{1}{2}$ 62 61 $\frac{1}{4}$ | Ducat d'Hol. 11 10 |
| Hambourg 192 $\frac{1}{2}$ 190 $\frac{1}{2}$ | Souverain. 33 5 |
| Madrid. 11 2 6 | Esprit 467 |
| Cadix 11 à 10 17 6 | Eau-de-vie 22 370 |
| Gènes 92 90 $\frac{1}{2}$ | Huile d'olive. 27 |
| Livourne. 101 $\frac{1}{2}$ | Café. 37 |
| Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{4}$ | Sucre d'Hamb. 44 6 |
| Or fin. 102 15 | Sucre d'Orl. 40 |
| Lingot d'arg. 50 10 à 9 | Sayon de Mars. 22 |
| Piastre 5 4 6 | Chandelle 12 6 |
| Quadruple 79 15 | Mandat. 11. 6 s. 6 d. |

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 6 février. — « Le 20 janvier, Madame de France se retira dans sa chambre à coucher, à sept heures du soir, se fit apporter un léger potage, le mangea, et se mit au lit. Elle donna l'ordre que le même soir on entrât dans sa chambre à onze heures trois quarts précises. On lui obéit ponctuellement; elle se leva à minuit. Il paroissoit qu'elle n'avoit pas dormi; ses yeux étoient rouges et gonflés. Je veux être seule, dit-elle à celle de ses femmes qui étoit alors avec elle... seule jusqu'à demain minuit. — Je vais donc faire apporter à S. A. R. quelque nourriture. — J'ai bien assez de ma douleur. (Ici l'infortunée princesse ne put retenir ses larmes). — Mais madame daignera-t-elle permettre que je me tienne du moins dans un de ces cabinets? — De tout mon cœur, puis-je cela vous est agréable; je sens aussi, comme je le dois, le prix

de votre affection. — Le lit de madame auroit besoin d'être refait. — Je veillerai, je ne me coucherai point. — Pendant vingt-quatre heures! seule? — Je serai avec mon vertueux père et mon roi, avec une mère tendre, avec mon frère bien aimé, avec une tante, le modèle des vertus, avec tous les bons français. Oh! comme le tems me paroitra court! Et... (les sanglots étouffèrent sa voix: il sembla, un instant, qu'elle alloit en être suffoquée; un soupir profond la soulage: elle devint calme, et reprit sa sérénité ordinaire.) A présent, je suis bien; très-bien... je vous remercie; retirez-vous; minuit va sonner. — J'obéis.

« Le lendemain à minuit, la fidèle femme de Madame de France, entra chez elle. — Faites-moi, je vous prie, apporter un potage, comme hier. — Mais, madame, cela ne vous suffira pas;... après vingt-quatre heures... — Je n'ai besoin de rien de plus pour le moment, si ce n'est d'un peu de repos.

« Madame de France avoit passé ces vingt-quatre heures à méditer, à lire, à prier et à pleurer. « Céléste créature! tant de malheurs auroient-ils jamais dû approcher de vous! Mais vous savez trouver dans votre piété des adoucissements, des motifs de consolation inconnus à tous les philosophes, quelque rang qu'ils occupent dans l'ordre social.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE D'ITALIE.

Extrait du bulletin de l'armée d'Italie.

Au quartier-général d'Ancone,
le 24 pluviôse, an 5.

Dans la nuit du 21 au 22, un corps de cavalerie commandé par le chef de brigade Marmont, aide-de-camp du général en chef, s'est porté sur Loreto, d'où M. le baron Colli, commandant l'armée papale, se sauva à son approche, emportant tout ce qu'il put du trésor, qui avoit commencé déjà à être évacué depuis deux jours. Néanmoins il est resté en notre pouvoir la valeur d'un million en matière d'or et d'argent.

L'armée chemine sur Faligno, et aujourd'hui 24, elle est à Macorata, à 40 lieues de Rome.

La seule gloire dont le corps de l'armée française est jaloux dans cette expédition, est de donner un exemple

éclatant de son respect pour la liberté des cultes, pour les personnes et les propriétés : aussi tout le peuple du pays conquis est-il heureux et content.

Signé ALEX. BERTHIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 7 ventose.

On avoit fait ici de Paul III un républicain, et presque un démocrate forcé. En conséquence il étoit dans les bonnes grâces de nos plus fougueux révolutionnaires. Il est sûr de les perdre, s'il faut prendre pour constant ce qu'on mande de Hambourg. « Vous êtes curieux, dit-on, de connoître sa conduite à l'égard des français émigrés : les bons sont bien traités. M. de Lambert a eu un régiment de cavalerie. Il lui a fait présent d'une belle terre. M. de Choiseul va revenir, et sera bien traité. M. Capellis, receveur de d'Angevillers, a été fait brigadier et commandant d'un vaisseau de haut-bord. Enfin tous ceux qui se sont montrés sujets loyaux et fidèles, et attachés à la bonne cause, ont tout lieu de se louer du nouvel empereur. »

Le commissaire du directoire près les tribunaux civil et criminel du département du Bas-Rhin, n'a pas été plutôt instruit par la voie des papiers publics d'une adresse au corps législatif contre les prétendues manœuvres des prêtres réfractaires, qu'il s'est empressé d'écrire à tous les commissaires près les tribunaux correctionnel et de police, pour demander les renseignements sur les faits contenus dans l'adresse ; tous les tribunaux de police du département du Bas-Rhin, ont répondu qu'il n'y avoit pas eu le moindre trouble excité par les prêtres.

Mademoiselle Despaigne vient de publier une lettre où elle annonce que le député Abolin lui a rendu son bien, en lui cédant sa soumission, qu'il lui donne le tems de rembourser.

Le ton de cette lettre rend plus intéressante encore cette jeune personne à qui son malheur avoit concilié tant d'intérêt. On aime à voir avec quelle délicatesse elle cherche à faire oublier ce que la conduite d'Abolin à son égard avoit de répréhensible ; avec quelle douceur et même quelle reconnaissance, elle parle des procédés honnêtes par lesquels il a réparé en quelque sorte sa faute. On aime même à partager ses sentimens, à remplacer l'indignation par l'indulgence, à substituer l'es-time au mépris. Dans ces tems malheureux, où tant de sujets de haine et d'horreur tourmentent l'âme, l'oubli des fautes réparées est un besoin. Le repentir qui semble être devenu d'autant plus rare, que les crimes sont plus multipliés et plus communs, doit être accueilli comme l'innocence même.

Et qui sait d'ailleurs si Abolin a été aussi criminel qu'on l'a peint, dans ce premier moment d'horreur qu'inspire le spectacle de l'orphelin dépourvu ? Qui sait s'il avoit connu, s'il avoit pu juger toutes les circonstances qui aggravent cette action que les loix sembloient justifier ? Croyons que sa faute fut aussi peu grave qu'une action de cette nature peut l'être, puisqu'il la répare avec loyauté et noblesse. Pour prix de l'exemple qu'il

(2)

donne, que l'estime lui soit rendue, afin que cet exemple soit fructueux ; que la colère ne survive point à la faute ; qu'il soit même cité avec honneur, et comme un modèle à suivre devant tous ces hommes qui se sont laissés entraîner au torrent de la perversité générale ; et que son repentir les accuse, lorsque les loix semblent les excuser.

On avoit remarqué comme une singularité frappante, que tous ceux qui avoient fait élever ou réparer les piliers de Montfaucon, y avoient été pendus ; que le chancelier Poyet qui avoit aggravé les rigueurs de la procédure criminelle, en supprimant le défenseur de l'accusé, fut la victime de ses propres loix, des loix de son invention ; que l'exécration Osselin fut pris dans le filet qu'il avoit tendu à tous les malheureux que la tyrannie pouvoit dans les cavernes, et inséroit au même moment sur la liste de proscription, dite des émigrés ; que Robespierre périt par l'arme assassine du *hors la loi* qu'il avoit inventée. Tandis que Louvet, sous prétexte de réprimer la calomnie, sollicitoit des loix contre la liberté de la presse, protectrice de la liberté politique et civile, dont elle est une partie intégrante et principale, le tribunal de Paris le condamnoit comme calomniateur.

Si l'on en croit le bruit public, Buonaparte n'ira point à Rome. On disoit même, mais ce bruit est officiellement contredit, qu'il avoit encore vendu chèrement un armistice au pape. Cet auguste et infortuné vieillard joue dans cette tragi-comédie, le rôle du Médecin malgré lui. On a voulu absolument lui persuader qu'il nous avoit déclaré ou fait la guerre ; on l'a contraint de signer un premier armistice. Il en a trouvé les conditions trop dures, et a refusé, à la réflexion, de les remplir. On marche, ou l'on fait semblant de marcher vers Rome. Est-ce pour le réduire à un second armistice, aussi triste pour lui que le premier ? Beaucoup de gens doutent que Buonaparte ait jugé convenable de s'enfoncer dans une gorge de 80 lieues, au hasard de se voir couper ou disputer son retour. Ils disent : S'il croit pouvoir aller à Rome sans danger (pour le retour), il n'est pas douteux qu'il n'y aille. Dans le cas contraire, il en fera la démonstration qu'il se gardera bien d'effectuer. Le pape a pu et dû, comme bien d'autres, faire ce raisonnement ; mais un danger imminent dérouté quelquefois la politique la plus déliée. Il peut d'ailleurs, avec quelque fondement, appréhender un coup de main, pour lequel les français sont si alertes.

On raconte qu'une ville neutre, en Allemagne, offrit à Turenne cent mille écus, pour ne point faire passer son armée sur son terrain. Je ne puis les accepter, dit-il, car ce n'étoit pas mon projet. Turenne ! quel nom j'ai prononcé ! qu'on se garde de penser que je veuille le compromettre par aucune comparaison ; il est des souvenirs dont on ne peut se défendre, et que les occasions les plus éloignées ramènent.

Le pape, dira-t-on, n'étoit pas neutre ; mais en vérité, ce n'étoit pas sa faute. Il étoit même, à la rigueur, plus que neutre ; il étoit plus que passif ; il étoit patient. Avignon et le comtat Venaisin lui sont enlevés en pleine paix, et ce début vigoureux ne le jette pas dans la coa-

tion des ennemis de la république ; assurément on ne pouvoit pas désirer une plus entière résignation.

Louvet assure , et heureusement il n'y a que Louvet qui l'assure , qu'il y a eu des mouvemens tout-à-fait royalistes , à Avignon , que les troupes de ligne ont été requises contre les rebelles , et qu'il y a eu un combat , dont Louvet nous laisse ignorer le résultat.

C'est le 11 ventose que les prévenus de la conspiration royaliste doivent paroître publiquement devant le conseil militaire.

Le calomniateur Louvet a aussi calomnié dans sa feuille la municipalité de Strasbourg. Le citoyen Prat nous écrit de cette ville , qu'il n'est point vrai que les républicains , comme Louvet l'a dit , soient insultés à Strasbourg par les royalistes ; qu'au contraire la tranquillité et la paix y regnent , grâce à la sagesse d'une municipalité très-bien composée , et à l'excellent esprit des citoyens. Il n'est pas vrai non plus que la fête du 21 janvier ait été célébrée dans cette ville d'une manière équivoque , comme l'a dit encore le même calomniateur ; elle y a été célébrée comme par-tout ailleurs. Enfin , le citoyen Prat repousse des calomnies qui lui sont personnelles. Le journaliste ou son correspondant a prétendu que dans une pièce de théâtre de sa composition , le citoyen Prat avoit voulu réveiller des souvenirs peu favorables à l'esprit républicain. Le fait est que cette pièce , comme beaucoup de celles de nos grands maîtres , comme Rodogune , Iphigénie en Aulide , etc. pouvoit prêter à quelques allusions dont les auteurs ne sont jamais responsables. Au moment où l'on apprit la découverte de la nouvelle conspiration , les représentations de cette pièce furent suspendues ; la municipalité de Strasbourg , toujours sage et toujours prudente , crut devoir aux circonstances cette suspension momentanée ; mais la calomnie , toujours active , en tira l'absurde conséquence que le citoyen Prat étoit de la conspiration , et Louvet l'a imprimé dans sa feuille.

A quoi tendent toutes ces manœuvres ? A éloigner des assemblées primaires les hommes probes , à les décourager , à leur faire craindre de fausses accusations de royalisme. Mais les excellens citoyens de Strasbourg , comme ceux du reste de la France , déjoueront par leur calme et par leur courage , toutes les intrigues de l'ambition et du crime.

Histoire singulière et authentique.

Un jour que je visitois les guinguettes qui sont le long des quais , dirigeant mes observations sur les bateliers de la Seine , je poussai ma promenade jusqu'au jardin du Muséum d'histoire naturelle , situé sur le bord de la rivière , et j'allois me reposer sur un banc dans le parterre. Il y avoit vis-à-vis un bassin , autour duquel étoient rangées plusieurs personnes qui paroissoient regarder avec attention un objet très-curieux.

Je m'approche ; c'étoit un gros chat noyé depuis plusieurs jours , qui flottoit sur l'eau , et dont les yeux

sortoient de la tête. Un des spectateurs , que je reconnus ensuite pour le jardinier , appelle aussi-tôt un ouvrier qui travailloit à quelque distance de là. Celui-ci répond en branlant la tête : *Vous êtes comme ça , vous ; vous cherchez toujours à m'attraper.* — Non , non , continue le jardinier. L'homme appelé vient , regarde le chat , s'écrie : *Oh , oh ! comme il est beau ! et l'emporte.*

Je me tourne vers le jardinier , et je lui demande ce que cet homme veut faire du chat. Il me répond : Monsieur , c'est pour le manger. — Manger du chat ! — Oui , Monsieur , pour son dessert , car il vient de dinser avec un ours blanc du Nord , qui est mort dans notre ménagerie. — Un ours blanc ! — Oui , monsieur ; quelque tems auparavant il a mangé un lion et deux panthères. — Un lion , dites-vous , et deux panthères ! — Cela vous étonne ; mais ce ne sont que viandes légères , en comparaison du rhinocéros , qu'un jour il dépeça tout entier. — Un rhinocéros ! — Oui , monsieur , je ne compte pas deux gros singes qui , dans ce repas , lui servirent d'entrées , et quelques crapauds volans , d'entremets. — Ce que vous dites est-il bien vrai ? — Très-vrai : demandez-lui plutôt. — Et son nom ? — On le nomme *Bijou*.

Là-dessus , je le quittai pour aller joindre un homme si extraordinaire. Il me confirma tout ce que le jardinier m'avoit raconté. Je lui demandai quel goût il trouvoit à ces viandes ; il me répondit qu'elles lui paroissoient très-bonnes ; que s'il étoit roi , il ne voudroit faire servir sur sa table que des lions rôtis , et ne manger , pour friandise , que des insectes volans ou rampans , dans les espèces les plus rares et les plus recherchées.

Je lui demandai encore ce qu'il pourroit manger en un seul repas ; il me répondit que , suivant son appétit , il mangeroit bien un loup , une hyène , ou tel autre quadrupède ou monstre marin de semblable grosseur , et même que dans ses jours de bonne humeur , un crocodile ne l'effraieroit point...

(*Extrait de la Décade philosophique et littéraire.*)

N. B. Faujas , professeur au Muséum d'histoire naturelle , prépare l'histoire de cet homme.

Suite et fin des pièces de la conspiration.

24. Rénir tous les anciens agens de la police qui se sont tenus éloignés , et les charger de remonter cette partie si essentielle de l'ordre public ; on leur adjoindroit ce qu'il y auroit de moins mauvais dans l'établissement actuel. L'ancien puissant des bureaux de M. de Sartine est trop vieux , s'il vit encore ; mais il avoit un frère nommé Des'andes qui étoit moins âgé , et qui pourroit être fort utile.

25. Abolir sur le-champ les décades et le comput républicain , ainsi que toutes les dénominations qui tiennent à la république , etc.

26. Charger M. de Bar de proposer son plan pour remonter à Paris une forte garde , tant à pied qu'à cheval , avec toute l'économie compatible à l'importance de cette partie , pour laquelle personne n'est plus capable que lui , puisqu'il réunit une ancienne expérience à de vrais talens.

27. Ordonner à tous les ci-devant intendans de se rendre chacun dans la généralité qui lui étoit précédem-

ment confiée, et nommer d'autres magistrats pour se transporter dans les provinces dont les intendants n'existeront plus. Ces administrateurs, tant les anciens que les nouveaux, auroient le titre de préfets royaux.

23. Ordonner à M. de la Millière de reprendre sur-le-champ la direction générale des ponts et chaussées; c'est un magistrat également intègre, actif, sévère, économe et instruit. Cette partie importante ne peut être en de meilleures mains.

29. Rappeller et remettre en fonctions ceux des magistrats du conseil qui étoient précédemment connus sous la dénomination d'intendants du commerce; on les désigneroit sous celle de préfets royaux du commerce et des manufactures.

Tous les pouvoirs ainsi confiés aux différens agens du gouvernement, seroient formellement annoncés n'être que provisoires, et jusqu'à l'arrivée de sa majesté; mais on ne peut se dissimuler que plus l'on prouvera, dès le premier moment, avoir envisagé les détails comme l'ensemble de l'administration, plus on inspirera de confiance, et plus aussi on pourra se flatter de trouver de secours dans la bonne volonté des gens honnêtes.

Etre sur-tout avare du sang des français; ne pas oublier que l'on a le droit, dans un gouvernement quelconque, de faire mourir que pour l'exemple, et qu'il ne faut condamner pour l'exemple, que ceux qu'on ne peut conserver sans danger.

Signé DE LA VILLEURNOY.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 8 ventose.

Noailles, au nom d'une commission spéciale, expose que les articles XVI et XXVII du premier mois de l'an 2, sont préjudiciables aux créanciers de la république, et propose pour y remédier, un projet de résolution, que le conseil adopte. En voici les dispositions principales:

1°. Les articles XV et XXVII de la loi ci-dessus citée, sont rapportés.

2°. A l'avenir, les créances que le liquidateur général fera inscrire sur le grand-livre dans le cours d'un semestre, n'y auront la jouissance de leur inscription qu'à compter du premier jour du semestre suivant.

3°. Les intérêts dus à des capitaux exigibles pour tout le tems qui précédera le premier jour du semestre suivant, seront cumulés avec le capital qui les aura produit.

4°. Les arrérages des rentes courus pendant tout le tems qui précédera le premier jour du semestre suivant, seront acquittés par la trésorerie sur des certificats particuliers que le liquidateur général délivrera dans la forme usitée jusqu'à présent.

5°. Le liquidateur général est chargé de réintégrer dans leurs capitaux primitifs les créanciers auxquels il a été fait application des articles XV et XXVII du décret du 24^e jour du premier mois de l'an 2, et qui se croiront lésés par la deduction faite sur le montant de leur liquidation.

6°. Les créanciers auront jusqu'au premier vendémiaire de l'an 6 pour faire leur réclamation: ce terme expiré, ils seront déchués de tous droits à la restitution qui leur est offerte.

Organe d'une commission spéciale; Simeon présente un projet de résolution qui a pour objet de déterminer les peines qui seront appliquées aux gendarmes, gardiens ou toutes autres personnes qui favoriseront l'évasion des détenus et des condamnés. — Impression et ajournement.

Dachâtel-Berthelot, au nom de la commission des dépenses, fait mettre à la disposition du ministre des finances, 8 millions 672 mille livres.

Une partie de cette somme étoit consacrée aux dépenses de l'hôtel des monnoies.

Gilbert Desmolières s'élève à cette occasion contre les frais énormes que coûte la fabrication des sols: pour avoir 10 millions en cette monnoie, il en coûte au gouvernement cinq millions; cependant on en fabrique sans relâche; quel en sera le résultat? de faire disparaître le peu de numéraire qui reste en circulation, et de faire hausser le prix des denrées: telles sont les considérations que Gilbert-Desmolières soumet à la sollicitude du conseil.

Thibaut reconnoît leur importance; il déclare aussi qu'elles sont fondées; mais il annonce en même tems que le ministre des finances a terminé sur cette matière un travail qui remédiera au mal.

Le conseil prononce le renvoi des observations de Gilbert-Desmolières à la commission des finances.

Loucéet reproduit le projet de résolution qui annule les élections faites à Saint-Domingue, et déclare que les députés qui ont été nommés ne seront point admis dans le corps législatif. Il est adopté sans délai.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le code civil: Cambacérés, rapporteur, observe que la foule d'affaires urgentes qui chaque jour se pressent, forçant le conseil à couper sans cesse cette discussion, il devient impossible dans ces circonstances, de s'occuper efficacement d'un plan de législation civile, dont toutes les branches doivent se lier et ne former qu'un tout. Il propose donc d'ajourner ce travail. La seule partie qui lui paroît devoir en ce moment appeller l'attention du conseil, c'est celle qui tend à fixer le sort des enfans nés hors de mariage, et il demande qu'une commission particulière en soit chargée. Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 8.

On reprend la discussion sur la résolution, en date du 11 frimaire, relative à la question intentionnelle.

Tronchet, rapporteur de la commission, répond à ceux qui ont décliné la résolution.

Après avoir entendu Loysel contre, on ajourne de nouveau à demain.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-dique, rue de Tournon, n°. 1123.

J. H. A. POUJADE L.